

SAFRAN
Société anonyme
Au capital de 85 447 723,20 euros
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
562 082 909 RCS Paris

Rapport du Conseil d'administration sur les modalités de mise en œuvre de l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes venant à échéance au 1^{er} avril 2028

(établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait des délégations consenties à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de Safran (la « Société ») en date du 26 mai 2021 (l'« Assemblée générale ») aux termes de ses vingtième-et-unième et vingt-deuxième résolutions, de procéder à une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (OCÉANE) venant à échéance le 1er avril 2028 (les « Obligations »), avec exercice le cas échéant, d'une option de surallocation.

Sur cette base et en application des dispositions légales et réglementaires précitées, nous vous présentons le rapport suivant détaillant les conditions définitives de l'émission d'Obligations et exposant l'incidence de ces dernières sur la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1. Cadre de l'émission

1.1 Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 26 mai 2021

Nous vous rappelons que l'assemblée générale, aux termes de sa vingt-et-unième résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires émises ou à émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale a plafonné à (i) 8 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation (ce plafond pouvant être augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) et à (ii) 2 milliards d'euros le montant maximum en principal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation.

L'assemblée générale du 26 mai 2021 a également, aux termes de sa vingtième-deuxième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le montant nominal initial de l'émission qui serait décidée en application de la vingt-et-unième résolution, par d'exercice d'une option de surallocation (l'« Option de Surallocation »), dans les limites figurant dans la vingt-et-unième résolution (soit au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à ce jour).

1.2 Conseil d'administration du 26 mai 2021

Lors de sa réunion du 26 mai 2021, le Conseil d'administration, sur la base des délégations de compétence objet des vingt-et-unième et vingtième-deuxième résolutions de l'assemblée générale du 26 mai 2021, le montant de ces délégations étant intégralement disponible, a décidé à l'unanimité :

(i) du principe :

- a. de l'émission d'OCÉANE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre de titres financiers s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, avec une demande d'admission des OCÉANE sur un marché réglementé ou sur un marché organisé dans la limite globale d'un montant nominal maximum de 800 millions d'euros après exercice, le cas échéant, de la totalité de l'Option de Surallocation, pour une ou des maturités n'excédant pas 8 ans à compter de la date d'émission des OCÉANE (l'« Émission ») ;
- b. d'une augmentation du capital social qui pourrait résulter de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles de la Société sur exercice par les porteurs des OCÉANE de leur droit de conversion, dans la limite d'un montant nominal maximum de 999 736 euros après exercice, le cas échéant, de la totalité de l'Option de Surallocation, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales applicables et aux modalités de ces valeurs mobilières ;

(ii) de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs dans la limite de la délégation reçue de l'assemblée générale et dans les limites de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration, à l'effet notamment de décider de procéder à l'Émission, de déterminer les conditions d'Émission et d'arrêter les modalités ainsi que le calendrier de l'Émission ;

(iii) d'autoriser le Directeur Général à déléguer la mise en œuvre de l'Émission à toute personne de son choix.

1.3 Décision du Directeur Général du 8 juin 2021

Faisant usage de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration du 26 mai 2021, le Directeur Général a décidé, aux termes d'une décision en date du 8 juin 2021, d'émettre les Obligations dans les conditions décrites à la section 2 ci-dessous.

2. Conditions définitives de l'émission

2.1 Caractéristiques de l'offre

Montant nominal de l'émission et produit brut	729 999 864,89 euros.
Produit net de l'émission	750 256 402,68 euros.
Nombre d'Obligations émises	4 035 601 Obligations.
Valeur nominale unitaire des Obligations	180,89 euros, faisant ressortir une prime de 45 % par rapport au cours de référence des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), ce cours de référence étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action ordinaire de la Société constatés pendant toute la journée du 8 juin 2021 sur Euronext Paris.
Offre au public	Le 8 juin 2021, en France, dans l'Espace Économique Européen (EEA) et hors de l'EEA (à l'exception en particulier des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie et du Japon et de toute autre juridiction où une obligation d'enregistrement ou d'approbation serait requise en vertu des lois et réglementations applicables), exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens l'article 2(e) du Règlement Prospectus (visés par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier).

Prix d'émission des Obligations	103,5 % du pair. À la Date d'Émission des Obligations (telle que définie ci-dessous), le prix des actions ordinaires nouvelles de la Société qui, au choix de la Société, seraient émises en application du Droit à l'Attribution d'Actions (tel que défini ci-dessous), est égal, compte tenu du Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-dessous) en vigueur à la Date d'Émission des Obligations, à la valeur nominale unitaire des Obligations décrite ci-dessus, dans le respect des dispositions des articles L. 225-136 et R. 22-10-32 du Code de commerce.
Date d'émission et de règlement-livraison des Obligations	Le 14 juin 2021 (la « Date d'Émission des Obligations »).
Cotation des Obligations	Dans le mois suivant la Date d'Émission des Obligations, sur Euronext Access™, sous le code ISIN FR0014003Z32.
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking S.A.
Coordinateurs Globaux – Teneurs de Livre	Deutsche Bank AG et HSBC, coordinateurs globaux et teneurs de livres associés. Natixis et BofA Securities, teneurs de livre associés.
Intermédiaire(s) chargé(s) du service titres des Obligations et du service financier	Le règlement-livraison des Obligations a été assuré par HSBC. Le service titres des Obligations et la centralisation du service financier de l'emprunt sont assurés par CACEIS Corporate Trust. Les services d'agent de calcul sont assurés par Aether Financial Services.
Engagement d'abstention d'émission d'actions ou d'instruments donnant accès au capital	Engagement d'abstention d'émission d'actions ou d'instruments donnant accès au capital de la Société de 90 jours calendaires à compter de la Date d'Émission des Obligations, sous réserve de certaines exceptions usuelles ou d'un accord préalable des coordinateurs globaux.

2.2 Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations	Les Obligations constituent des engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (sous réserve des exceptions légales impératives) présentes ou futures de la Société.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés, garanties ou indemnités consenties par la Société ou l'une de ses filiales principales au bénéfice de porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance déjà émis ou à émettre par la Société ou l'une de ses filiales principales.
Taux nominal – Intérêt	Les Obligations ne porteront pas d'intérêt.
Durée de l'emprunt	6 ans, 9 mois et 18 jours.
Date d'échéance des Obligations	1 ^{er} avril 2028 (la « Date d'Échéance des Obligations »).
Amortissement normal des Obligations	En totalité à la Date d'Échéance des Obligations (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	(i) à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange ; (ii) à tout moment, à compter du 1 ^{er} avril 2025 et jusqu'à la Date d'Échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations restant en circulation, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires (et d'au maximum 45 jours calendaires), par remboursement au pair, si la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 20 jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits quotidiens du cours moyen journalier pondéré en fonction du volume de l'action de la Société sur Euronext Paris par le Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-après) en vigueur à chaque date correspondante, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations ; (iii) à tout moment, pour la totalité des Obligations restant en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair, si le nombre des

	<p>Obligations restant en circulation est inférieur à 20 % du nombre d'Obligations émises. Dans les cas (ii) et (iii) ci-dessus, les porteurs d'Obligations conservent la possibilité de demander l'exercice de leur Droit à l'Attribution d'Actions (défini ci-dessous) jusqu'au septième jour de bourse (exclu) précédant la date de remboursement anticipée.</p>
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair, notamment en cas de défaut de la Société.
Remboursement anticipé au gré des porteurs d'Obligations	Possible, au pair, en cas de changement de contrôle de la Société.
Droits attachés aux Obligations/Droit à l'Attribution d'Actions	<p>Nature du Droit à l'Attribution d'Actions</p> <p>Les Obligations confèrent la faculté (le « Droit à l'Attribution d'Actions ») aux porteurs d'Obligations d'obtenir un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société (au choix de la Société) égal au Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-dessous) en vigueur à la Date d'Exercice (telle que définie ci-après) multiplié par le nombre d'Obligations pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé.</p> <p>Le « Ratio d'Attribution d'Actions » est, à la Date d'Émission des Obligations, de 1 action ordinaire pour 1 Obligation (sous réserve d'ajustements ultérieurs qui seraient réalisés pour protéger les droits des porteurs d'Obligations).</p> <p>Période d'Exercice du Droit à l'Attribution d'Actions</p> <p>À compter de la Date d'Émission des Obligations (incluse), les porteurs d'Obligations pourront à leur gré exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions à tout moment jusqu'au septième jour de bourse (exclu) précédant (i) la Date d'Échéance des Obligations ou selon le cas, (ii) la date de remboursement anticipé concernée, étant précisé, en tant que de besoin, que les Obligations pour lesquelles les porteurs d'Obligations auront exercé leur Droit à l'Attribution d'Actions ne donneront pas droit au remboursement à la Date d'Échéance des Obligations ou selon le cas, à la date de remboursement anticipé.</p> <p>À défaut d'avoir exercé le Droit à l'Attribution d'Actions pendant la période d'exercice décrite ci-dessus, le porteur d'Obligations sera remboursé en numéraire à la Date d'Échéance des Obligations ou selon le cas, à la date de remboursement anticipé.</p> <p>Modalités de répartition des actions ordinaires livrées en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions</p> <p>Chaque porteur d'Obligations ayant exercé son Droit à l'Attribution d'Actions recevra des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société.</p> <p>Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société (dont la répartition est décidée par la Société) sera déterminé par l'agent de calcul et sera égal, pour chaque porteur d'Obligations, au Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à la Date d'Exercice (tel que défini ci-dessous) multiplié par le nombre d'Obligations transférées à l'agent centralisateur et pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé.</p> <p>Suspension du Droit à l'Attribution d'Actions</p> <p>En cas d'augmentation de capital ou d'émission de nouvelles actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute autre opération financière comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs d'Obligations leur Droit à l'Attribution d'Actions.</p> <p>La décision de la Société de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des porteurs d'Obligations fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié sept jours calendaires au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Cet avis mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis publié sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com).</p> <p>Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions</p> <p>Pour exercer le Droit à l'Attribution d'Actions, les porteurs d'Obligations devront en faire</p>

	<p>la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte-titres. Cette demande est irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné. L'agent centralisateur assurera la centralisation de la demande.</p> <p>La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel les deux conditions décrites ci-dessous sont réalisées, au plus tard à 17 heures (heures de Paris) ou le jour ouvré suivant si celles-ci sont réalisées après 17 heures (heure de Paris) (la « Date de la Demande ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'agent centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ; • les Obligations auront été transférées à l'agent centralisateur par l'intermédiaire financier concerné. <p>Toute demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions adressée à l'agent centralisateur prendra effet le premier le jour de bourse suivant la Date de la Demande (la « Date d'Exercice »). Toute demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions doit être reçue par l'agent centralisateur (et les Obligations transférées à celui-ci) avant le septième jour de bourse précédant la Date d'Échéance des Obligations ou la date de remboursement anticipé des Obligations.</p> <p>Tous les porteurs d'Obligations ayant la même Date d'Exercice seront traités de la même manière et se verront attribuer des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société dans la même proportion, sous réserve d'arrondis.</p> <p>Les porteurs d'Obligations recevront livraison des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société au plus tard le septième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.</p>
Jouissance et cotation des actions sous-jacentes	<p>Les actions ordinaires nouvelles ou existantes émises ou remises, le cas échéant, sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, à compter de la date de leur livraison, tous les droits attachés aux actions ordinaires, étant précisé que dans l'hypothèse où la date de référence (record date) d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Exercice et la date de livraison des actions, les porteurs d'Obligations n'auront pas droit à ce dividende (ou à cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre, sous réserve du droit à ajustement, les porteurs d'Obligations bénéficiant du droit à ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions jusqu'à la date de livraison des actions ordinaires (exclue).</p> <p>Les actions ordinaires nouvelles qui seront émises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions feront l'objet de demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations, sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes sous le même code ISIN FR0000073272.</p> <p>Les actions ordinaires existantes remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions seront immédiatement négociables en bourse.</p>
Devise de l'émission	Euro.
Droit applicable	Droit français.

3. But de l'Emission

Le produit net de l'émission des Obligations a été affecté au refinancement des Océane émises par la Société en 2018 et venant à échéance normale le 21 juin 2023.

4. Incidences de l'émission des Obligations et de l'exercice du droit à l'attribution d'actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

4.1 Dilution en cas de remise d'actions ordinaires nouvelles de la Société – Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres pour les actionnaires et pour les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations et dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions ordinaires nouvelles de la Société.

Les calculs sont effectués sur la base :

- (i) d'une part des capitaux propres sociaux tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 31 décembre 2020, ajustés des augmentations de capital intervenues depuis le 1^{er} janvier 2021 au fur et à mesure des exercices d'options de souscription d'actions intervenus jusqu'au 31 mai 2021, d'un montant cumulé de 535,40 euros, pour un montant total d'émission, prime incluse, de 213 748,31 euros, et de 426 309 373 actions sur une base non diluée au 31 mai 2021, soit 427 238 616 actions composant le capital social à cette date moins 929 243 actions auto-détenues au 31 mai 2021 ;
- (ii) d'autre part des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2021, corrigés de l'incidence de l'émission des Obligations intervenue le 14 juin 2021, soit une correction de - 28,71 millions d'euros, de sorte à faire clairement ressortir dans le tableau ci-dessous des calculs avant émission et après émission, et de 426 261 996 actions sur une base non diluée au 30 juin 2021, soit 427 238 616 actions composant le capital social à cette date moins 976 620 actions auto-détenues au 30 juin 2021 ; et
- (iii) de l'hypothèse d'un Ratio d'Attribution d'Actions égal à 1.

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres sociaux	11 710 652 K€	12 466 197 K€ ⁽¹⁾
Nombre d'actions – base non diluée	426 309 373	430 344 974
Nombre d'actions – base diluée ⁽³⁾⁽⁴⁾	435 585 912	439 621 513
Quote-part des capitaux propres sociaux par action – base non diluée	27,47 €	28,97 €
Quote-part des capitaux propres sociaux par action – base diluée ⁽³⁾⁽⁴⁾	29,22 €	30,67 €
Capitaux propres consolidés part du Groupe	13 009 546 K€	13 759 802 K€ ⁽²⁾
Nombre d'actions – base non diluée	426 261 996	430 297 597
Nombre d'actions – base diluée ⁽³⁾⁽⁴⁾	435 538 535	439 574 136
Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action – base non diluée	30,52 €	31,98 €
Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action – base diluée ⁽³⁾⁽⁴⁾	32,08 €	33,49 €

(1) Dans l'hypothèse de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions dès l'émission, le produit brut de l'émission étant de 755 545 milliers d'euros.

(2) Dans l'hypothèse de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions dès l'émission, le produit net de l'émission étant de 750 256 milliers d'euros.

(3) En prenant pour hypothèse la conversion de la totalité des 9 239 581 OCÉANE émises par la Société en 2020 et venant à échéance en 2027 et la création de 9 276 539 actions ordinaires nouvelles de la Société à raison d'un ratio d'attribution d'actions ordinaires de 1,004 action pour 1 OCÉANE, le produit brut de l'émission de ces OCÉANE étant de 1 018 054 milliers d'euros et leur composante dette étant de 963 582 milliers d'euros au 30 juin 2021.

(4) En ne considérant aucune des 4 996 431 OCÉANE émises par la Société en 2018 et venant à échéance normale en 2023 dont 4 806 817 ont été rachetées par la Sociétés le 15 juin 2021 et 189 614 ont été remboursées par anticipation le 19 juillet 2021, aucune de ces OCÉANE ne restant donc en circulation à la date de ce rapport.

4.2 Dilution en cas de remise d'actions ordinaires nouvelles de la Société – Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions ordinaires nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 31 mai 2021.

Les calculs sont effectués sur la base :

- (i) de 427 238 616 actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2021 ; et
- (ii) de l'hypothèse d'un Ratio d'Attribution d'Actions égal à 1.

Participation de l'actionnaire (en %)	Avant émission	Après émission
Base non diluée	1,000 %	0,991 %
Base diluée ⁽¹⁾⁽²⁾	0,979 %	0,970 %

(1) En prenant pour hypothèse la conversion de la totalité des 9 239 581 OCÉANE émises par la Société en 2020 et venant à échéance en 2027 et la création de 9 276 539 actions ordinaires nouvelles de la Société à raison d'un ratio d'attribution d'actions ordinaires de 1,004 action pour 1 OCÉANE.

(2) En ne considérant aucune des 4 996 431 OCÉANE émises par la Société en 2018 et venant à échéance normale en 2023 dont 4 806 817 ont été rachetées par la Société le 15 juin 2021 et 189 614 ont été remboursées par anticipation le 19 juillet 2021, aucune de ces OCÉANE ne restant donc en circulation à la date de ce rapport.

5. Incidence de l'émission des obligations et de l'exercice du droit à l'attribution d'actions sur la valeur boursière de l'action Safran

L'incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Safran est de + 0,49 % en base non diluée et de + 0,25 % en base diluée.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de bourse de 122,13 euros par action Safran, cours égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant la date de lancement de l'Émission ;
- de l'émission de 4 035 601 Obligations de 180,89 euros de valeur nominale, susceptibles d'être convertie en 4 035 601 actions ordinaires Safran (1 action ordinaire pour 1 Obligation) ;
- d'un produit net de l'émission de 750 256 402,68 euros.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses ci-dessus, l'incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Safran :

Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Safran	
Émission des Obligations	
Nombre d'Obligations émises	4 035 601
Ratio d'Attribution d'Actions	1
Produit net de l'émission des Obligations	750 256 402,68 €
Nombre total d'actions ordinaires Safran susceptibles d'être créées par conversion des Obligations	4 035 601
Situation avant émission des Obligations (base non diluée)	
Nombre d'actions Safran avant émission des Obligations	427 238 616
Cours de l'action Safran avant émission des Obligations	122,13 €
Valeur boursière de Safran avant émission des Obligations	52 178 652 172 €
Situation après émission et conversion des Obligations (base non diluée)	
Nombre total d'actions Safran après émission et conversion des Obligations	431 274 217
Valeur boursière théorique de Safran après émission et conversion des Obligations	52 928 908 575 €
Valeur théorique d'une action Safran après émission et conversion des Obligations	122,73 €
Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations	+ 0,49 %
Situation après émission et conversion des Obligations (base diluée) ⁽¹⁾⁽²⁾	
Nombre total d'actions Safran après émission et conversion des Obligations	440 550 756

Valeur boursière théorique de Safran après émission et conversion des Obligations	53 939 508 404 €
Valeur théorique d'une action Safran après émission et conversion des Obligations	122,44 €
Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations	+ 0,25 %

- (1) En prenant pour hypothèse la conversion de la totalité des 9 239 581 OCÉANE émises par la Société en 2020 et venant à échéance en 2027 et la création de 9 276 539 actions ordinaires nouvelles de la Société à raison d'un ratio d'attribution d'actions ordinaires de 1,004 action pour 1 OCÉANE, le produit net de l'émission de ces OCÉANE étant de 1 010 599 829,51 euros.
- (2) En ne considérant aucune des 4 996 431 OCÉANE émises par la Société en 2018 et venant à échéance normale en 2023 dont 4 806 817 ont été rachetées par la Sociétés le 15 juin 2021 et 189 614 ont été remboursées par anticipation le 19 juillet 2021, aucune de ces OCÉANE ne restant donc en circulation à la date de ce rapport.



Fait à Paris, le 28 juillet 2021
Pour le Conseil d'administration
Ross McInnes, Président